

500 SIEGE 12

Société en Nom Collectif au capital de 8.000 Euros
Siège social : 375 rue Juliette Récamier
69970 CHAPONNAY

940 668 932 RCS LYON

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1^{ER} OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Les premier octobre,
A 14 heures,

Les associés de la société **500 SIEGE 12**, société en nom collectif au capital de 8000 euros, divisé en 500 parts de 16 euros chacune, dont le siège social est sis 375 rue Juliette Récamier, 69970 CHAPONNAY, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 940 668 932 (ci-après « la **Société** »), se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social de la Société, sur convocation verbale faite à chaque associé (ci-après « **l'Assemblée** » ou « **l'Assemblée Générale** »).

Sont présentes :

- La société **LS 500 PARTICIPATIONS**, société à responsabilité limitée, représentée par Monsieur Jean-Paul MOCHET, propriétaire de 1 part sociale,
- La société **LS 500 EXPLOITATION**, société à responsabilité limitée, représentée par Monsieur Jean-Paul MOCHET, propriétaire de 499 parts sociales.

Seules associées de la Société et représentant en tant que telle la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Paul MOCHET en sa qualité de gérant de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que tous les associés sont présents, en conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Le texte des projets de résolutions proposées à l'Assemblée,
- Un exemplaire des statuts de la Société.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *Changement de dénomination sociale de la Société,*
- *Modification de l'article 3 des statuts,*
- *Modification de l'objet social de la Société,*
- *Modification de l'article 2 des statuts,*
- *Pouvoirs pour formalités.*

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le Président offre la parole aux personnes assistant à l'Assemblée.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

(Changement de dénomination sociale de la Société)

L'Assemblée, constatant que les conditions de l'article 3 des statuts étant réunies, décide de changer la dénomination sociale de la Société, à compter de ce jour, et d'adopter celle de :

500 PARIS SEBASTOPOL

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

(Modification de l'article 3 des statuts)

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée décide de modifier les dispositions de l'article 3 des statuts comme suit :

« Article 3 - DENOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de la Société est :

500 PARIS SEBASTOPOL

(...)

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

(Modification de l'objet social de la Société)

L'assemblée, décide de modifier, à compter de ce jour, l'objet social de la société en substituant à l'objet social initial, l'objet suivant :

Le fonctionnement et l'animation du magasin de vente au détail de tous produits alimentaires,

Toutes opérations se rapportant à l'achat, la vente directe ou la commission, la promotion, la vente au détail, la distribution de produits alimentaires frais et secs, transformés ou non et en particulier de fruits et légumes frais, fleurs et plantes comestibles ou non, de tous produits traiteur, boucherie, charcuterie, volailles, produits de la mer et d'eau douce, produits laitiers, ovo produits, pâtes fraîches et assimilés, quenelles, glaces et sorbets, confiserie, épicerie sèche, biscuiterie, viennoiserie, magasin à rayon multiples, en libre-service. L'encaissement au sein du magasin,

L'acquisition et l'entretien des matériels communs, ainsi que la conclusion de contrats de crédit-bail mobilier en ce qui concerne ces matériels communs,

La gestion du magasin et son entretien,

La mise en œuvre de la politique de promotion, de publicité et plus généralement, la souscription et la gestion des assurances le concernant,

Toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.

La participation de la Société, par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances, sociétés en participation ou groupement d'intérêt économique.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

(Modification de l'article 2 des statuts)

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'Article 2 OBJET des statuts dont la rédaction sera la suivante :

« Article 2 -OBJET

La Société a pour objet, directement ou indirectement :

Le fonctionnement et l'animation du magasin de vente au détail de tous produits alimentaires,

Toutes opérations se rapportant à l'achat, la vente directe ou la commission, la promotion, la vente au détail, la distribution de produits alimentaires frais et secs, transformés ou non et en particulier de fruits et légumes frais, fleurs et plantes comestibles ou non, de tous produits traiteur, boucherie, charcuterie, volailles, produits de la mer et d'eau douce, produits laitiers, ovo produits, pâtes fraîches et assimilés, quenelles, glaces et sorbets, confiserie, épicerie sèche, biscuiterie, viennoiserie, magasin à rayon multiples, en libre-service.

(...)

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée Générale donne tout pouvoir à la gérance ainsi qu'au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement des formalités prescrites par les dispositions légales et statutaires en vigueur, et plus généralement, toutes les formalités nécessaires à la réalisation des présentes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents.

DocuSigned by:
Jean-Paul MOCHET
D93AE961C3D74A7...

Pour LS 500 PARTICIPATIONS
Mr. Jean-Paul MOCHET

DocuSigned by:
Jean-Paul MOCHET
D93AE961C3D74A7...

Pour LS 500 EXPLOITATION
Mr. Jean-Paul MOCHET